

Séance du 7 juin 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, M. Boutonnet, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; M. Soroste à M. Neys ; M. Ugalde à Mme Lauqué ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Durruty ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; Mme Destin à M. Boutonnet ; Mme Herrera Landa à Mme Picard-Felices, M. Artiaga à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Salanne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FINANCES** – Approbation du pacte financier et fiscal avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

L'Agglomération Côte Basque-Adour a instauré en 2011 une dotation de solidarité communautaire (DSC) redistribuant 45 % de la croissance des ressources fiscales communautaires constatée depuis 2010 entre les cinq communes, en fonction de cinq critères (population DGF, écart relatif au potentiel fiscal moyen 4 taxes de l'EPCI, variation positive depuis 2010 des bases TH, CFE et du produit de la CVAE, nombre total de logements sociaux et charges réelles de fonctionnement de l'exercice précédent).

Cette dotation vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes. Elle repose sur une ressource localisée sur les territoires des cinq communes et fondée sur des dynamiques fiscales passées.

Afin de poursuivre cet objectif de solidarité et de péréquation tout en garantissant aux communes le même niveau de ressource financière pour l'avenir et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C VI du code général des impôts applicables aux EPCI signataires d'un contrat de ville, l'Agglomération a élaboré un projet de pacte financier et fiscal prévoyant d'intégrer les montants de DSC 2016 dans l'attribution de compensation des communes membres à compter de 2016.

Ce principe et les nouveaux montants d'attribution de compensation ainsi obtenus ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 13 avril 2016, après avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 7 mars 2016.

Dans ce cadre, l'attribution de compensation de la commune, qui était de 10 952 490 € jusqu'en 2015, s'établit à 15 600 765 € à compter de 2016, incluant ainsi le montant de DSC (soit 4 648 275 €).

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le nouveau montant d'attribution de compensation de la commune à compter de l'année 2016, soit 15 600 765 € ;
- d'approuver le pacte financier et fiscal joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à la majorité.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.